pris leur force. comme il aduint soubs le tyran Caligula, qui à propos, & sans propos faisoit des edits, & en lettre si'menue qu'o ne les pouuoit s. Tranquil.in Calire, afin d'y attraper les ignorans. & son successeur, & oncle Claude fist pour vn iour 'vingt edits: & toutesfois la tyrannie ne fut onc si cruelle, 6. Tranquil.in ny les hommes plus meschans. Or tout ainsi que l'aristocratie bien ordonnee est belle à merueilles, aussi est elle bien fort pernicieuse si elle est deprauce: car pour vn tyran il y en a plusieurs: & mesmes quand la Noblesse se bande contre le peuple, comme il aduient souuet : & comme anciennement quand on receuoit les nobles en plusieurs Seigneuries aristocratiques, ils faisoient 7 serment d'estre à iamais ennnemis iu- 7. Aristo. lib. 5. c. 9. rez du peuple.qui est la subuersion des aristocraties.

DE L'ESTAT POPVLAIRE.

CHAP. VII.

Es TAT populaire est la forme de Republique, où la pluspart du peuple ensemble commande en souueraineté au surplus en nom collectif, & à chacun de tout le peuple en particulier, le principal point de l'estat populaire se remarque, en ce que la pluspart du peuple a

comandement, & puissance souueraine, non seulemet sur chacun en particulier, ains aussi sur la moindre partie de tout le peuple ensemble: de sorte que s'il y a xxxv. lignees, ou parties du peuple, come à Rome, les dixhuit ont puissance souueraine sur les xvii. ensemble, & leur donent loy:ainsi qu'on peut voir quad Marc Octaue sut destitué du Tribunat, à la requeste de Tibere Gracchus son copaigno, l'histoire 1. Plutar. in vita porte, qu'il fut prié de quitter volontairement son estat au parauat que La differéles dixhuit lignees eussent donné leur voix. Et d'autant que Rullus Tribun vouloit, par la requeste qu'il presenta au peuple, touchat la diuision des terres, que les commissaires qui auroient ceste charge, fussent esseus par la plus grande partie des x v 11. lignees du peuple seulement, Ciceron alors Consul print ceste occasion entre autres, d'empescher l'enterinement de sa requeste, & la publication de la loy, disant que le Tribun vouloit frustrer la pluspart du peuple de sa voix. mais c'estoit la chose la moins considerable : d'autant que la requeste du Tribun portoit s'il plaisoit au peuple (c'est à dire à la pluspart des xxxv.lignees) que la moindre partie du peuple (à sçauoir x v 1 1. lignees) deputast les commissaires. car la maiesté du peuple demeuroit entiere, attendu que la moindre partie du peuple estoit deputee au plaisir, & vouloir de la plus part: afin qu'on ne fust point empesché d'assembler les xxxv. lignees pour peu de chose, comme il se faisoit à la nomination des benefices par la loy 2 Domitia: s'il vaquoit quelque benefice par la mort des Augu- 2. Cicero in Rulres, Prestres, & Pontifes, on assembloit x v 11. lignees du peuple, & ce-

ce qu'il y a de donner les voix par testes, ou parlignees.

luy qui estoit pourueu & nommé par neuf lignees du peuple estoitre. ceu par le Chapitre, ou College des Pontifes. Quandie dy la pluspart du peuple tenir la souueraineté en l'estat populaire, cela s'entent si on prendles voix par testes, come à Venize, à Rhaguse, à Genes, à Luques, & presque en toutes les Republiques aristocratiques: mais si on prend les voix par lignees, ou paroisses, ou communes, il sufist d'auoir plus de lignees, ou de paroisses, ou de comunes, ores qu'il y ait beaucoup moins de citoyens: comme il est quasi tousiours aduenu és anciennes Republiques populaires. En Athenes le peuple estoit diuisé en dix lignees principales, & en faueur de Demetrius, & Antigon', on y en adiousta deux: & outre ceste diuision, le peuple estoit departy en trente & six classes. ainsi en Rome la premiere division du peuple faite par Romule, estoit de trois lignees, & depuis for diuisé en trente paroisses, qui auoient chacune vn curé pour chef: & chacun, dit 4 Tite Liue, donoit sa voix parteste.mais par l'ordonnance du Roy Seruius, il fut diuisé en six classes, selon les biens, & reuenu d'vn chacun: en telle sorte, que la premiere classe où estoient les plus riches, auoit autant de pouuoir que toutes les autres, 2 si les Centuries de la premiere demeuroient d'accord: c'est à dire Lxxx. Centuries qui n'estoient que huit mil: & les quatre suiuantes n'estoiet que de huit mil: or il suffisoit de trouver en la secode classe autant de Centuries qu'il s'é falloit de la premiere: tellemét qu'o ne venoit pas souuét à la tierce, ny à la quarte, & mois encor'à la cinquiesme, & iamais à la sixiesme, où estoit le rebut du peuple & des pauures bourgeois, qui estoit alors de lx.mil bourgeois, & plus, au nobre qui en fut leué:outre les bourgeois des cinq premieres classes. & si l'ordonace du Roy Seruius fust tousiours demeuree en sa force, apres que les Roys suret chassez, l'estat n'eust pas esté populaire: car la moidre partie du peuple auoit la souueraineté: Mais le menu peuple tost apres se reuolta contre les riches, & voulut tenir ses estats à part: afin qu'vn chacu eust voix egale, au tant le pauure q le riche, le roturier que le noble. & ne se cotenta pas, car voyat q les nobles tiroiet à leur cordelle leurs adheras, il fut dit, q la noblesse n'assisteroit pl'aux estats du menu peuple, qui fut alors diuiséen dixhuit lignees, & peu à peu par successió de téps, on y adiousta iusques à trétecinq lignees: & par les menees, & factios des Tribuns, la puissance pareille qu'auoit l'assemblee des gras estats en six classes, fut attribué aux estats du menu peuple, come nous auos dit cy dessus. Et d'autat que les afranchis, & autres bourgeois receus par merites, confus, & meslez par toutes les lignees du peuple Romain, estoient en plus grand nombre

sans comparaison, que les naturels, & anciens bourgeois, ils empor-

toient la force des voix: ce que le 'Censeur Appius auoit fait pour gra-

Mais Fabius Maximus estant Censeur, fist enrooller tous les affran-

chis, & ceux qui estoient issus d'eux en quatre lignees à part, pour con-

seruer les anciennes familles des bourgeois naturels en leurs droicts:

tifier le menu peuple, & obtenir par ce moyen ce qu'il voudroit.

5.Liuius lib.9.& Flor.epito.20.

4.lib. 1.

2. Diony f. haly-

6. Liuius lib 1, Dionyl lib 4.

3. Dionyl.haly-

car.lib.4.

car.lib.4.

& emportale nom de Tresgrand, pour ce seul acte, qui estoit de consequence bien grande: & toutesfois personne ne s'en remua. Cela continua iusques à Seruius Sulpitius Tribun du peuple, lequel trois cens ans apres voulut remettre les afranchis aux lignees des maistres qui les auoient afranchis, mais il fut tué deuant qu'en venir à chef: & tost 7 a- 6. Flor. epito. 77. pres cela fut executé pendant les guerres ciuiles de Marius, & de Syl- % 8. la : pour rendre l'estat plus populaire, & diminuer l'auctorité de la 8. Plutare in De-Noblesse. 3 Demosthene s'efforcea de faire le semblable en Athenes, apres la victoire de Philippe Roy de Macedoine, ayant presenté requeste au peuple, tendant afin que les afranchis, & habitans d'Athenes fussent enroollez au nombre des citoyens: mais il fut debouté de sa requeste sus le champ: combien qu'il n'y eust alors que vingt mil citoyés, qui estoit de sept mil plus que du temps de Pericles: qui n'en leua que treize mil, & cinq mil qui furent vendus comme esclaues, pour s'estre qualisiez citoyens. Ce que i'ay dit seruira de response à ce qu'on pourroit alleguer, qu'il n'y a point, & peut estre qu'il n'y eut onques Republique populaire, ou tout le peuple s'assemblast pour faire les loix, & les Magistrats, & vser des marques de puissance souueraine: ains au cotraire bonne partie d'iceux ordinairement sont absens: & la moindre partie donne la loy: mais il sufist que la pluralité des lignees l'emporte, ores qu'il n'y eust que cinquante personnes en vne lignee, & mil en vn autre, attendu que la prerogatiue des voix est gardee à chacun, s'il y veut assister. vray est que pour obuier aux factions de ceux qui briguoient les principaux des lignees, quand on faisoit quelque loy qui portoit coup, on y adioustoit cest article, Que la loy qui seroit publice, ne pourroit estre cassee, si ce n'estoit par les estats du peuple, où il y eust du moins six mil bourgeois, comme on voit souuent en Demosthene, & aux vies des dix Orateurs. ° & Plutarque dit, que l'ostracisme n'auoit point de lieu, o. In Aristide. s'il y auoit moins de six mil citoyens qui eussent consenty. Ce qui est aussi gardé par les ordonnances de 3 Venize en ce qui est de consequen- 3 in statutis Vece, & mesmes en celles de la iustice, ceste clause y est adioustee, Qu'il ne sera aucunement derogé aux ordonnances par le grand Conseil, s'il n'y a du moins mil gentilshommes Venitiens, & que les quatre parts, les cinq faisant le tout, ou les cinq parts, les six faisans le tout, en demeurent d'accord. ce qui est conforme à la loy des corps & colleges où il faut q les deux tiers assistét aux deliberatios, & q la pluspart des deux tiers soit 1.1-nomination u d'accord, pour doner loy au surplus: car de 1500 gentilshomes Venities, dedecureon.C. ou enuiron, au dessus de 20 ans: depuis 100 ans qu'ils ayent esté plus qui que vniuersitat. tiennét la seigneurie, ils ont ordoné que mils'y trouueroiet, qui sont les deux tiers: & q du nobre de mil gentilshomes, huit cens pour le moins, qui sont quatre cinquiesmes, demeureront d'accord: ce qui n'est pas necessaire és corps, & colleges, ou la pluspart des deux tiers l'éporte. mais ilappert par ces ordonnances, que de quinze cens, il en faut huit cens

2. Dio.lib.38.

pour le moins, qui est la pluspart des citoyens pris par testes, & non par lignees, ou paroisses, comme il se fait és estats populaires, pour la multitude infinie de ceux qui ont partà la seigneurie: encores le plus souuent on cofondoit les sufrages des lignees, iusques à la loy Fusia publice l'an de la fondation de Rome D'CXCIII. pour les reproches que les vns faisoient aux autres d'auoir consenty vne loy inique. Ainsi font les Seigneurs des ligues, & les villes d'Almaigne, qui sont plus populaires, co-me Strasbourg, & par cy deuant la ville de Mets, qui estoit aussi populaire, & les treize Magistrats estoient esseus par les paroisses, comme ils sont encores à present, & aux ligues grises par les communes. Vray est que les Cantons Duri, Schuuits, Vnderuald, Zug, Glaris, Appeuzel, qui sont vrayes democraties, & qui retiennent plus de liberté populaire, pour estre montaignars, quand il est question de faire chose de consequence, s'assemblent pour la pluspart en lieu public, & leuent la main pour donner la voix, à la forme de l'ancienne chirotonie des Republiques populaires, & contraignent bien souuent leurs voisins à coups de poing de leuer la main, comme on faisoit anciennement. & encores dauantage aux ligues des Grisons qui sont les plus populaires, & gouuernees plus populairement que Republiques qui soient. Ainsi font ils les assemblees des communes, pour eslire lunaman, qui est en chacun des petits Cantons le souuerain Magistrat: ou celuy qui a esté par trois ans Aman il se leue de bout, & s'excusant au peuple demande pardon en ce qu'il auroit failly, & puis il nomme trois citoyens, desquels le peuple en choisist vn: apres on eslist son lieutenant, qui est comme Chancelier, & treize autres conseillers, entre lesquels y en a quatre pour le conseil secret des affaires d'estat. Et puis le camarling tresorier de l'espargne. Et la difference est notable peur le gouvernemet des autres Cantons de Suifses, & des Grisons : car celuy qui a gaigné deux ou trois officiers principaux d'vn Canton des Suisses, qui se gouuernét par Seigneurs, il se peut asseurer d'auoir gaigné tout le Canton: mais le peuple des Grisons ne se tient aucunement suget, ny ployable aux officiers, si on ne gaigneles communes, comme i'ay veu par lettres de l'Euesque de Bayonne Ambassadeur de France. Et depuis M. de Bellieure Ambassadeur, homme bien entendu aux affaires, ayant la mesme charge, donna aduis du mois de May M. D. Lx v. que l'Ambassadeur d'Espaigne auoit presque fait reuolter les ligues des Grisons, de sorte qu'en la ligue de la Cade il y auoit plus de voix pour l'Espaigne, que pour la France. & depuis la ligue de Linguedine n'ayat pas receu les deniers promis par les Espaignols, milt la main sus les pensionnaires d'Espaigne, & les appliqua à la torture, & puis les codamna en dix mil escus d'améde: où l'Ambassadeur de France fist si bien, que deux mois apres ils enuoyerent conioinctement auec les Cantons de Suisse vingt sept Ambassadeurs en Frace, pour renouue-

ler, & iurer l'aliance. Nous conclurons donc que la Republique est populaire, ou la pluspart des bourgeois, soit par testes, soit par lignees, ou classes, ou paroisses, ou communes, a la souueraineté. Et toutes fois Aristote tient le 'cotraire, Il ne faut pas, dit-il, suiure l'opinion commune, 2. lib. 4. cap. 4. qui iuge l'estat populaire, quand la pluspart du peuple a la souueraine- Opinion té. Et puis il baille pour exemple treize cens bourgeois en vne cité, ou d'Aristote les mille estans les plus riches, & bien aisez, ont la seigneurie, & en de- touchat l'eboutent le surplus, on ne doit pas, dit-il, estimer cest estat populaire: stat popunon plus que l'aristocratien'est pas celle, ou la moindre partie des ci- laire. toyens a la souueraineté, qui soient les plus pauures. Puis il conclud ainsi, l'estat populaire est auquelles pauures bourgeois ont la souueraineté: & l'aristocratie, quand les riches ont la seigneurie, soient plus, ou moins en l'vne & en l'autre. Et parce moyen Aristote renuerse l'opinion commune de tous les peuples, voire mesmes des Legislateurs, & Philosophes: laquelle opinion comune a tousiours esté, est, & sera maistresse en matiere de Republiques. Combien qu'il n'y a raison veritable, ny vraisemblable, pour se departir de la commune opinion: autrement il s'en ensuiura milabsurditez intolerables, & indissolubles. Car on pour ra dire, que la faction des dix comissaires deputez pour corriger les coustumes de Rome, qui empieterent l'estat, estoit populaire: iaçoit que tous les 'historiens l'appellet oligarchie, ores qu'ils fussent choisis, non 3. Dionysius Hapour leurs biens, ains seulement pour leur prudence: & au contraire wins, quand le peuple les chassa pour maintenirsaliberté populaire, on eust dit que la Republique fust changee en aristocratie. & s'il y a vingt mil citoyens riches qui tiennent la seigneurie, & cinq cens pauures qui en soient deboutez, l'estat sera aristocratique: & au contraire s'il y a cinq cens pauures gentilshommes qui tiennent la Seigneurie, & que les riches n'y touchent point, on appellera telle Republique populaire. Ainsi parle Aristote, où il appelle les Republiques d'Apollonie, de Thera, & de Colophon populaires, ou bien petit nombre des anciennes familles fort pauures auoient la Seigneurie sus les riches. Il passe plus outre, car il dit, que si la pluspart du peuple ayant la souueraineté donnoit les offices aux plus beaux, ou aux plus grands, l'estat, dit-il, ne seroit pas populaire, ains aristocratique: qui est vn autre erreur en matiere d'estat: attendu qu'il n'est pas question, pour iuger vn estat, de sçauoir qui a les Magistrats, & offices: ains seulemet qui a la souueraineté, & toute puissance d'instituer, ou destituer les officiers, & donner loy à chacun. Toutes les absurditez susdites, resultent de ce qu'Aristote a pris la forme de gouuerner, pour l'estat d'vne Republique. Or nous auons dit cy dessus en passant, que l'estat peut estre en pure Monarchie royale, & le gouuernement sera populaire: c'est à sçauoir, si le Prince donne les estats, offices, & benefices aux pauures aussi bien qu'aux richesses: aux roturiers

Cul

aussi bien qu'aux nobles, sans acceptiony faueur de personne. & ce peut faire aussi que l'estat royal sera gouuerné aristocratiquement, si le Prince donne les estats & offices à peu de nobles, ou aux plus riches seulement, ou aux plus fauoris. Et au cotraire, si la pluspart des citoyens tient la souueraineté, & q le peuple donc les offices honorables, loyers & benefices aux nobles seulement, come il se fist en Rome, iusques à la loy Canuleia, l'estat sera populaire, gouuerné aristocratique met: & si la noblesse, ou peu de riches à la Seigneurie, & que les charges honorables, & bienfaits soient donnez par les Seigneurs aux pauures, & roturiers, aussi bien comme aux riches sans faueur de personne, l'estat sera aristocratique gouuerné populairement. Si donc tout le peuple, ou la pluspart d'iceluy, a la souueraineté, & qu'il donne les estats, & benefices à tous sans respect de personne, ou bien que les offices, & benefices soient tirez au sort de tous les citoyens, on pourra iuger que l'estat est non seulement populaire, ains aussi gouuerné populairement : comme il fut prattiqué par l'ordonnance faite à la requeste d'Aristide, que tous citoyens fussent retenus à tous estats, sans auoir esgard aux biens, qui estoit casser la loy de Solon: & par mesme moyen si la Seigneurie des nobles, ou des plus riches seulement a part à la souueraineté, & que tous les autres soient deboutez des estats, & charges honorables, on pourra dire que l'estatest non seulement aristocratique, ains aussi gouuerné aristocratiquement:ainsi qu'on peut voir en l'estat de Venize. Peut estre on me dira, qu'il n'y a que moy de cest aduis, & que pas vn des anciens, & moins encores des nouveaux, qui ont traité de la Republique n'a touché ceste opinion: le ne le veux pas nier, mais ceste distinction m'a semblé plus que necessaire, pour bien entendre l'estat de chacune Republique: si on ne veut se precipiter en vn labirinthe d'erreurs infinis, esquels no voyos qu'Aristote tombe, prenant l'estat populaire pour aristocratique, & au contraire: contre la commune opinion, voire mesmes contre le sens comun. Or ces principes mal fondez, il est impossible de rien edisier seu remet. De cest erreur pareillemet est issu l'opinion de ceux, qui ont forgévne Republique meslee des trois, que nous auons cy dessus regetee. Nous tiendros donc pour resolu, que l'estat d'vne Republique est tousiours simple: ores que le gouuernemet soit contraire à l'estat: comme la Monarchie est du tout cotraire à l'estat populaire: & neantmoins la maiesté souueraine pour estre en vn seul Prince, qui gouuernera son estat populairement, comme i'ay dit, ce ne sera pas pourtant vne cofusion de l'estat populaire auec la Monarchie, qui sont incopatibles: mais bien de la Monarchie, auec le gouvernement populaire, qui est la plus asseurce Monarchie qui soit nous feros semblable jugemet de l'estat aristocratique, & du gouvernemet populaire: qui est beaucoup pl' ferme, & asseuré, q si l'estat & le gouvernemet estoiet aristocratiques. Et cobien que le gouuer-

gouvernemet d'vne Republique soit plus, ou moins populaire, ou Ari-Îtocratique ou Royale: si est-ce que l'estat en soy, ne reçoit comparaison de plus, ny de moins: car tousiours la souueraineté indiuisible, & ancomunicable est à vn seul, ou à la moindre partie de tous, ou à la pluspart: qui sont les trois sortes de Republique que nous auons posces. Quant à ce que l'ay dit, que le gouvernement peut estre plus ou moins populaire, cela se peut iuger és Republiques des Suisses, ou les cantons. Duri, Schuuitz, Vnderual, Zug, Glaris, Appenuel, se gouuernent par les communes qui tiennent la souueraineté: aussi de ses cinq cantons, il n'y a pas vne ville muree, hormis Zug. les neufautres cantos, & Genefue se gouuernent par les seigneurs qu'ils appellent le Conseil, comme i'ay apris de M. de Basse-fontaine, Euesque de Limoges, qui a le plus longuemet, & aussi dextrement que pas vn Ambassadeur, manié ceste charge sans reproche, & auec bien grand honneur. & mesmes les Bernois, qui composent leur Senat de gens mechaniques: elisent leurs auoyers des plus nobles & anciennes familles. aussi sont-ils moins sugets aux emotions: & au contraire les seigneurs des trois ligues grises, qui sont les plus populaires, sont plus sugets aux seditions: comme les Ambassadeurs des Princes ont toussours experimenté. Car le vray naturel d'vn peuple, c'est d'auoir pleine liberté sans frein, ny mors quelconque: & que tous soyét egaux en biens, en honneurs, en peines, en loyers: sans faire estat, ny estime de la noblesse, ny de sçauoir, ny de vertu quelconque : ains, comme dit Plutarque aux Symposiaques, ils veulent que tout soit getté au sort, au poids, à la liure, sans respect ny faueur de personne. & si les nobles, ou les riches se veulent preualoir, ils s'efforcent de les tuer, ou bannir, & departir leur confiscation aux pauures. comme il se sist à l'establissemet des estats populaires de Suisse: apres la journee de Saupar, où presque toute la noblesse fut exterminee, & le surplus contraint de renoncer à leur noblesse, & neantmoins deboutez alors des estats, & offices. c'est pourquoy anciennement és republiques populaires, on demadoit que les obligations fussent brussees, ou mises au neant, comme il se faisoit bien souuent : que les biens fussent departis egalement, auec desenses d'acquerir. Encores voit-on quelques seigneurs des ligues diuiser les pensions publiques, & ordinaires à chacun des sugets en particulier. & qui plus a d'enfans masses, il a plus que les autres au partage des deniers. Et mesmes le canton de Glaris fist instance à l'Ambassadeur Morlet l'an M.D.L.que les pensions particulieres, & extraordinaires fussent mises en commun.le Roy fist response à l'Ambassadeur qu'il retrancheroit plustost saliberalité. Les anciennes Republiques populaires faisoient bien pis, de bannir ceux qui estoient les plus sages, & plus auisez au maniemet des affaires, comme sut Damon maistre de Pericles: & non seulement les plus accorts, ains aussi les plus iustes, & vertueux, comme sut Aristide en Athenes, Hermodore en Ephese: craignants que la lumiere de

A iiij